



# Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 5 avril 2023<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 24 mai 2022 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2023 1092

<sup>3</sup> RS 0.975.242.7; FF 2023 1094

